



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2016

Convocation le 30 mars 2016

Présents Fabienne Blachot-Minassian, Bruno Guely, Serge Cozzi, Nicole Bonneton, Jean-Paul Decard, Antoine Lozano, Jean-Louis Pinto-Suarez, Franck Pavan, Dominique Denys, Hugues Videlier, Brigitte Chiaffi, Marie-Christine Penon, Véronique Marry, Patricia Jacquemier, Hélène Baret, Nicolas Trouilloud, Virginie Reynaud-Dulaurier

Arrivés pendant le conseil Daniel Blanc à 18h41
Alexia Coing-Belley à 19h43

Secrétaire de séance Virginie Reynaud-Dulaurier

Approbation du dernier PV

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 janvier est à approuver.

Madame le maire demande l'accord du conseil municipal pour modifier l'ordre du jour par un rajout d'une nouvelle information sur le droit de préemption d'une vente d'un tènement au centre du village. Accord à l'unanimité du conseil municipal.

Délibérations

Commission Finances :

1) Compte administratif budget ville 2015

M. Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2015, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, de :

1) lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations 2015	326 668.02	551 542.06	950 623.46	1 155 113.67	1 277 291.48	1 706 655.73
Résultat de clôture		224 874.04		204 490.21		429 364.25

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés Fin 2014		286 942.83		14 889.39		301 832.22
Opérations 2015	326 668.02	551 542.06	950 623.46	1 155 113.67	1 277 291.48	1 706 655.73
Totaux	326 668.02	838 484.89	950 623.46	1 170 003.06	1 277 291.48	2 008 487.95
Résultat de clôture		511 816.87		219 379.60		731 196.47
Crédits reportés	469 812.97	51 381.00				
			Résultat de fonctionnement à affecter	219 379.60		

2) constater pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4) voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote à l'unanimité (18 voix).

2) Compte de gestion budget ville 2015

M. Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, présente au conseil municipal, le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par M^{me} Touche, receveur,

après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, vote à l'unanimité (18 voix).

3) Affectation du résultat du compte administratif communal 2015

M. Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, présente au conseil municipal, le compte administratif ainsi que du compte de gestion 2015 et au résultat de clôture qui en découle, il ressort un excédent cumulé de fonctionnement de 204 490.21 € et un excédent cumulé d'investissement de 224 874.04 €.

De ce résultat de clôture d'investissement, il convient de rajouter un excédent antérieur fin 2015 de 286 942.83 € et les crédits reportés de 469 812.97 €, soit un besoin de financement de 93 384.90 €.

La commission finances propose d'affecter à l'investissement 2016 au compte 1068 la somme de 219 379.60 € afin combler le besoin de financement et de financer des investissements nouveaux.

Le solde de 0 € figure au compte 002 de fonctionnement.

Le conseil municipal, vote à l'unanimité (18 voix).

4) Taxes communales 2016

M. Jean-Paul Decard, adjoint aux finances, présente les taux d'impositions communaux 2016 afin de finaliser le budget primitif. Il signale que suite aux augmentations des taux de la CAPV pour la reprise du Grand Angle. La commission finance propose de ne pas augmenter cette année les taux d'impositions. Il met en garde le conseil que ce gel des taux ne pourra persister.

- taxe d'habitation	13.58 %
- taxe foncier bâti	19.85 %
- taxe foncier non bâti	55.05 %

Le conseil municipal, vote à l'unanimité (18 voix).

5) Budget primitif communal 2016

Madame le maire remercie la commission finances pour sa préparation budgétaire et plus particulièrement messieurs Jean-Paul Decard et Jean-Louis Pinto-Suarez.

M. Jean-Paul Decard, adjoint aux finances, propose au conseil municipal, de délibérer sur le budget primitif de l'exercice 2016, il informe le conseil que cette préparation budgétaire d'investissement 2016 effectuée par la commission des finances a nécessité beaucoup de réflexions, suite à la baisse de la dotation de l'état.

Le budget primitif 2016 de fonctionnement est proposé en dépenses comme en recettes pour la somme de 1 049 879 €.

Le budget primitif 2016 d'investissement est proposé en dépenses comme en recettes pour la somme de 1 139 129.02 €.

Le conseil municipal, vote à l'unanimité (19 voix).

6) Attribution d'indemnité de conseil 2015 allouée au receveur municipal de Moirans

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet.

Le conseil municipal doit délibérer le pourcentage accordé au receveur municipal pour son indemnité de conseil 2015, par convention c'est 100 %.

Pour l'année 2015 cela représente 427.45 €.

Le conseil municipal, vote pour à 18 voix et une voix contre.

7) Projet de Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée des transports du Pays Voironnais (Sd'AP)

Vu l'article L.1112-2-1 du Code des Transports,

Vu l'article R.1112-11-12-I à III, du décret n°2014-1231 du 4 novembre 2014 relatif au schéma de secteur directeur d'accessibilité, agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transports public de voyageur.

Vu la délibération n°15-320 du 22 décembre 2015 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais relative à l'adoption du projet de Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée du réseau de transport.

Suite à l'annulation de son premier schéma directeur d'accessibilité des transports par le Conseil d'Etat en juin 2012, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a relancé une démarche d'élaboration d'un nouveau schéma dès 2013. Les réflexions se sont poursuivies avec l'accompagnement d'un Bureau d'études en 2014 et la concertation sur le projet a été engagée au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

La loi du 10 juillet 2014 est venue confirmer la nécessité d'élaborer un Sd'AP (Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée) du réseau, dans le cadre strictement défini par des décrets d'application fin 2014.

Il devait être déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015. Le Préfet a autorisé le Pays Voironnais à décaler le dépôt du document, notamment pour avance sa démarche de concertation avec le Département concernant la programmation des aménagements des points d'arrêts communs sur le territoire.

Le Sd'AP est donc un document de programmation de la mise en accessibilité du réseau qui doit être élaboré pour les réseaux urbains sur 3 ans c'est-à-dire sur la période 2016/2018.

Il doit contenir :

- une analyse des actions nécessaires à la mise en accessibilité du service public de transport,
- le calendrier des réalisations de ces actions,
- le plan de financement correspondant,
- l'engagement formel de toutes les parties appelées à contribuer à sa réalisation.

Cette démarche d'élaboration a été présentée à plusieurs reprises en Commission « organisation des mobilités » en lien avec l'exécutif communautaire, pour les principales étapes de la démarche. Les élus communaux en charge de l'accessibilité, les techniciens du Département, les opérateurs de transport et les associations représentatives des personnes à mobilité réduite ont été associés régulièrement au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

Le projet de Sd'AP a été adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire du 22 décembre 2015.

Après délibération le conseil municipal approuve (ou approuve pas) le projet de Sd'AP et s'engage à contribuer à sa réalisation.

Le conseil municipal, vote à l'unanimité (19 voix).

8) Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Pays Voironnais (CAPV).

M. Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, rappelle que :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie les 16 et 23 février 2016 afin de procéder à l'évaluation financières de l'intégration du Musée Mainssieux du Pays Voironnais, conformément à ce qui a été présenté lors du conseil communautaire de janvier 2016.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration et ses modalités de neutralisation ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT.

Cependant, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées soient exécutoires, elles doivent faire l'objet d'une délibération de chaque commune et la majorité qualifiée est requise (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou moitié des communes représentant 2/3 de la population et la ville la plus importante).

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération les nouveaux montants d'attribution de compensation.

M. Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, procède à la lecture du rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour 18 voix et 1 abstention.

Informations :

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle pourra être amenée à exercer sa prérogative du droit de préemption urbain institué par la délibération du conseil municipal 2014/04-43 du 11 avril 2014, conformément à la délibération 2014/01-07 du 14 janvier 2014, droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation de la commune défini par le PLU.

Le conseil municipal s'est achevé à 20h30.

Prochain conseil municipal jeudi 19 mai 2016 à 18h30.